The Atomic Energy Commission must resume its work; it must succeed in reaching an agreed and acceptable decision on the question of the prohibition of atomic weapons and the establishment to that end of strict international control of atomic energy. With that objective, the USSR delegation formally submits for the Council's consideration the following proposal [S/1391/Rev.1]:

"The Security Council,

"Having considered the letter dated 29 July 1949 [S/1377] from the Chairman of the Atomic Energy Commission addressed to the President of the Security Council and the resolutions adopted at the 24th meeting of the Commission and attached to that letter,

"Requests the Atomic Energy Commission to continue its work with a view to fulfilling the tasks entrusted to it by the General Assembly resolutions of 24 January and 14 December 1946."

The President: In view of the hour, I wonder whether the last speaker would agree that the consecutive interpretation of his speech be given at the beginning of our meeting this afternoomif, indeed, the representative of France insists that it has to be given at all. I think everybody had earphones, and I checked and ascertained that the speech was in fact being interpreted both into French and into English. Therefore, I think none of it has been missed. However, our normal procedure would be to have the consecutive interpretation, and I would only suggest that possibly we might begin the afternoon meeting with that consecutive interpretation.

Therefore, if there is no objection, I shall adjourn the meeting and ask the Security Council to meet at 3 o'clock this afternoon.

Members of the Security Council probably know that there will be a short ceremony for the unveiling of a tablet in memory of Count Bernadotte in the main lobby at 4 o'clock, to which the members of the Security Council have been invited. I would, therefore, propose to interrupt our meeting shortly before 4 o'clock and to resume again immediately after the ceremony is over. I understand that it is expected to last not more than a quarter of an hour.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): As my statement has already been simultaneously interpreted into English and French, I have no objection to postponing the consecutive interpretation until this afternoon.

The meeting rose at 1 p.m.

FOUR HUNDRED AND FORTY-SEVENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Friday, 16 September 1949, at 3 p.m.

President: Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics,

Il faut que la Commission de l'énergie atomique reprenne ses travaux; il faut qu'elle aboutisse à une décision concertée et acceptable pour tous sur l'interdiction des armes atomiques et sur l'institution, à cet effet, d'un strict contrôle international de l'énergie atomique. Aussi, la délégation de l'Union soviétique soumet-elle officiellement à l'examen du Conseil la proposition suivante [S/1391/Rev.1]:

"Le Conseil de sécurité

"Ayant pris note de la lettre du Président de la Commission de l'énergie atomique [S/1377] du 29 juillet 1949, adressée au Président du Conseil de sécurité ainsi que des résolutions adoptées par la Commission à sa 24ème séance, annexées à cette lettre,

"Invite la Commission de l'énergie atomique à poursuivre ses travaux concernant la réalisation des objectifs qui lui ont été assignés aux termes des résolutions de l'Assemblée générale des 24 janvier et 14 décembre 1946."

Le Président (traduit de l'anglais): En raison de l'heure tardive, je me demande si l'orateur qui vient de prendre la parole consentirait à ce que l'interprétation consécutive de son discours n'ait lieu qu'au début de la séance de cet après-midi—c'est-à-dire si le représentant de la France insiste pour que cette interprétation soit donnée. Je crois que tous les représentants avaient mis leurs écouteurs et j'ai pu constater que l'interprétation était donnée à la fois en français et en anglais. Je pense donc qu'aucun détail du discours ne nous a échappé. Néanmoins, la procédure normale serait d'avoir l'interprétation consécutive; je proposerais donc simplement de reporter cette interprétation au début de la séance de cet après-midi.

S'il n'y a pas d'objection, je vais donc lever la séance et demander aux membres de se réunir cet après-midi à 15 heures.

Les membres du Conseil savent probablement qu'une courte cérémonie à laquelle ils sont tous invités aura lieu cet après-midi à 16 heures dans le grand hall pour l'inauguration d'une plaque à la mémoire du comte Bernadotte. Je proposerai donc d'interrompre la séance un peu avant 16 heures et de la reprendre sitôt la cérémonie terminée. Je crois savoir qu'elle ne durera pas plus d'un quart d'heure.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): Mon discours ayant déjà fait l'objet d'une interprétation simultanée en anglais et en français, je ne vois aucune objection à ce que l'interprétation consécutive soit remise à l'après-midi.

La séance est levée à 13 heures.

QUATRE CENT QUARANTE-SEPTIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 16 septembre 1949, à 15 heures.

Président: Sir Alexander Cadogan (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes sovié-

United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

The agenda was that of the 446th meeting (S/Agenda 446).

1. Letter dated 29 July 1949 from the Chairman of the Atomic Energy Commission addressed to the President of the Security Council (\$/1377) (continued)

The President: I would remind the Council that at the end of the 446th meeting it was agreed that we should begin this meeting with the consecutive interpretation of the speech made this morning by the representative of the USSR. As I informed the Council this morning, a brief ceremony is due to take place in this building at 4 p.m. which the Council will attend, and I shall therefore have to adjourn the Council at the latest at 3.55 p.m. If the interpretation takes very long, I shall perhaps have to interrupt the interpreter.

The interpretation into English was then given of the address delivered in Russian at the 446th meeting by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, the official translation of which appears in the verbatim record of that meeting.

Mr. Chauvel (France) (translated from French): The French delegation will vote in favour of the Canadian draft resolution [S/1386], which it considers would enable the Council to discharge the only responsibility which it has in the matter at present.

The Atomic Energy Commission stated last year¹ that it had reached a deadlock and suggested that it should suspend its activity until its permanent members had reported that they had found a basis for agreement on the control of atomic energy and the elimination of atomic weapons which would make it possible to resume the discussion.

The General Assembly, while accepting the suggestion concerning the consultation of the permanent members, nevertheless recommended to the Commission in resolution 191 (III) of 4 November 1948 that it survey its programme of work in order to determine whether further work would be practicable and useful. The Commission acted accordingly.

One of the resolutions which it adopted on 29 July² states that the situation has not changed and that the Commission can serve no useful and practical purpose until such time as the six permanent members have found a basis for agreement.

The other resolution is the result of a USSR proposal [S/1391/Rev.1] reiterating we point of view which the USSR delegation had submitted to the General Assembly last year and which the Assembly had not found possible to accept.³

tiques Reyaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

L'ordre du jour est celui de la 446ème séance (S/Agenda 446).

Lettre, en date du 29 juillet 1949, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Commission de l'énergie atomique (S/1377) (suite)

Le Président (iraduit de l'anglais): Je rappelle au Conseil qu'à la fin de la 446ème séance, nous avions décidé de commencer la présente séance par l'interprétation consécutive du discours prononcé ce matin par le représentant de l'URSS. Ainsi que je l'ai annoncé au Conseil ce matin, une courte cérémonie doit avoir lieu à 16 heures dans ce bâtiment et le Conseil y assistera; je serai donc dans l'obligation de suspendre la séance au plus tard à 15 h. 55. Au cas où l'interprétation du discours prendrait trop de temps, je serais peut-être obligé d'interrompre l'interprète.

Il est alors procédé à l'interprétation en anglais du discours prononcé en russe à la 446ème séance par le représentant de l'Union soviétique, discours dont on trouvera la traduction officielle dans le procès-verbal de cette séance.

M. Chauvel (France): La délégation française votera en faveur du projet de résolution du Canada [S/1386]. Ce projet lui paraît, en effet, offrir au Conseil le moyen de s'acquitter de la seule responsabilité qui, dans le temps présent, lui incombe en la matière.

La Commission de l'énergie atomique avait indiqué, l'an dernier¹, qu'elle se trouvait dans un impasse et elle avait suggéré la suspension de son activité jusqu'à ce que ses membres permanents aient fait connaître qu'ils avaient trouvé une base d'accord sur le contrôle de l'énergie atomique et l'interdiction des armes atomiques, ce qui permettrait une reprise de la discussion.

L'Assemblée générale, tout en retenant la suggestion relative aux consultations des membres permanents, a pourtant, par sa résolution 191 (III), recommandé à la Commission d'examiner de nouveau son plan de travail pour déterminer s'îl serait possible et utile de poursuivre ses travaux. C'est ce que la Commission a fait.

L'une des résolutions qu'elle a adoptées, le 29 juillet², constate que la situation n'a pas évolué et que la Commission ne peut aboutir à rien d'utile et de pratique tant que les six membres permanents n'auront pas trouvé une base d'accord.

L'autre résolution est issue d'une proposition de l'URSS [S/1391/Rev.1] qui reprenait le point de vue que la délégation de ce pays avait soumis, l'an dernier, à l'Assemblée générale et que celle-ci n'avait pas cru devoir retenir³. La Commission,

¹See Official Records of the Atomic Energy Commission, Third Year, Special Supplement. Third Report to the Security Council (AEC/31/Rev.1).

² See document AEC/43. ³ See Official Records of the third session of the General Assembly, Part I, 163rd plenary meeting.

¹Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, troisième année, supplément spécial. Troisième rapport au Conseil de sécurité (AEC/31/Rev.12).

⁽AEC/31/Rev.12).

²Voir le document AEC/43.

³Voir les Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, première partie, 163ème séance plénière.

In document AEC/42, the Commission states the reasons why it cannot accept the USSR proposal.

These two resolutions therefore simply constitute a completely objective report of the Commission's activity in implementing the General Assembly resolution.

The Canadian resolution itself has no other object than to make it possible for the Assembly to know what action has been taken on its own resolution of 4 November 1948.

In the absence of such a communication, it is difficult to see how the General Assembly would learn of that result. It would therefore seem to be the Council's duty to ensure that the result be communicated and to confine itself to this procedural decision at present.

It seems obvious that, while the consultations between the six permanent members of the Commission are in progress, a political and technical debate on the substance would serve no useful purpose. This objection seems to me all the more in order because one cannot speak with authority of something of which one has no knowledge and because the consultations between the six members have not been, and, until it is otherwise decided, must not be, the subject of any communication.

I shall therefore refrain from any discussion and comment on the essentially political remarks made to us at the 446th meeting by the representatives of the Ukrainian SSR and the USSR.

As for the draft resolution submitted to the Council by the USSR representative, all I need say is that it does not seem to take into account our actual position. I repeat that the General Assembly has assigned a certain mission to the Atomic Energy Commission. As is its right and duty, the Commission has made a report of its work for the Assembly. I do not see why the Council should be authorized to withhold that report and to place itself as a screen between the Commission and the Assembly. It is for the Assembly, not for the Council, to give new instructions to the Commission after discussing the report and the problems it raises.

The President: I do not think there is time for any but the very shortest intervention before we take our agreed short recess at 3.55 p.m. Therefore, unless a member of the Council has something to say, I propose to adjourn the Council now. As I have already informed the Council, the ceremony will take place at 4 p.m., and I hope that the members of the Council will accompany me to it.

The meeting was suspended at 3.55 p.m. and reconvened at 4.30 p.m.

The President: I would remind the Security Council that on the item now before it there are two draft resolutions, one presented by the Canadian delegation [S/1386], the other by the USSR delegation [S/1391], of which a revised version has just been submitted [S/1391/Rev.1]. I call attention to the fact that the revision involves only one word.

dans le document AEC/42, expose les raisons pour lesque selle ne peut donner suite à la proposition de l'URSS.

Ces deux résolutions constituent donc un compte rendu pur et simple, complètement objectif, de l'activité qui a été celle de la Commission, en exécution de la résolution de l'Assemblée générale.

La résolution du Canada n'a elle-même d'autre objectif que de permettre à l'Assemblée de savoir quelle suite a été donnée à sa propre résolution du 4 novembre 19⁴°.

A défaut d't e telle transmission, on voit mal comment l'Assemblée connaîtrait cette suite. Il semble donc que le rôle incombant au Conseil soit d'assurer cette transmission et qu'à l'heure actuelle le Conseil doive se borner à cette décision de procédure.

Il nous paraît clair, en effet, qu'un débat politique et technique sur le fond, alors que les conversations entre les six membres permanents de la Commission sont en cours, ne pourrait être d'aucune utilité. Cette objection me paraît d'autant plus normale qu'on ne peut parler avec pertinence de ce qu'on ignore et que les conversations à six n'ont fait — et, jusqu'à ce qu'il en soit autrement disposé, ne doivent faire — l'objet d'aucune communication.

Je m'abstiendrai donc de toute discussion et de tout commentaire sur les observations d'ordre essentiellement politique qui nous ont été présentées à la 446ème séance par les représentants de la RSS d'Ukraine et de l'Union soviétique.

Quant au projet de résolution soumis au Conseil par le représentant de l'URSS, il me suffira de dire qu'il ne me paraît pas tenir compte de la situation de fait dans laquelle nous nous trouvons. Je répète que l'Assemblée générale a chargé la Commission de l'énergie atomique d'une certaine mission. La Commission, comme c'est son droit et son devoir, a rendu compte de son travail à l'intention de l'Assemblée. Je ne vois pas que le Conseil ait qualité pour retenir ce compte rendu et se constituer en écran entre la Commission et l'Assemblée. C'est à cette dernière, et non au Conseil, qu'il appartiendrait, après discussion du compte rendu et des problèmes qu'il soulève, de donner de nouvelles instructions à la Commission.

Le Président (traduit de l'anglais): Je crois qu'il ne nous reste du temps que pour une très brève intervention avant la suspension de la séance prévue pour 15 h. 55. Je propose de lever la séa ce maintenant si aucun membre du Conseil ne demande la parole. Ainsi que je l'ai annoncé, la cérémonie aura lieu à 16 heures et j'espère que les membres du Conseil voudront bien se joindre à moi pour y aller.

La séance, suspendue à 15 h. 55, est reprise à 16 h. 30.

Le Président (traduit de l'anglais): Je tiens à rappeler aux membres du Conseil que le point de l'ordre du jour dont nous allons maintenant aborder l'examen comporte deux projets de résolutions, l'un présenté par la délégation du Canada [S/1386], l'autre présenté par la délégation de l'URSS [S/1391] qui vient de soumettre un texte revisé [S/1391/Rev.1]. Je signale à l'attention du Conseil que la revision se limite au changement d'un mot.

If no representative wishes to speak, I shall proceed to put the draft resolutions to the vote, taking the Canadian draft first in accordance with our rules of procedure.

Mr. Tsarapkin (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): I have just introduced a draft resolution, which is different in tenor from that introduced by the Canadian representative, and would produce exactly the opposite result. The Canadian representative's draft resolution condemns the Atomic Energy Commission to a state of inaction, whereas the resolution just introduced by the USSR representative, on the contrary, instructs the Commission to continue its work.

I should therefore like to ask the Council to put the Soviet Union proposal to the vote first. If a vote were taken on the Canadian draft resolution first, the subsequent adoption of the USSR draft resolution—if it were adopted—would place the Council in an awkward situation. In one case, the letter [S/1377] would be transmitted without any recommendation. In the other, there would be no need to transmit to the General Assembly the letter from the President of the Atomic Energy Commission to the President of the Security Council, with the two resolutions attached to it; it would suffice to transmit the resolution proposed by the representative of the Soviet Union.

I would therefore request the President to put the USSR draft resolution to the vote first.

General McNaughton (Canada): The first paragraph of rule 32 of our rules of procedure states: "Principal motions and draft resolutions shall have precedence in the order of their submission."

I am well aware that amendments to principal motions may be made and that they must be considered under one of our other rules.

As I read the draft resolution submitted by the representative of the Soviet Union, it is in no sense an amendment to the Canadian draft.

I would point out that while the draft resolution submitted by the representative of the Soviet Union would have the effect of having the Security Council invite the Atomic Energy Commission to continue with its work, neither the date of continuance nor the conditions are stated. These are left quite indefinite.

Also, in the Canadian draft resolution there is a matter which is not covered at all in the draft resolution of the Soviet Union, namely, the communication of information which is so important at this time to the General Assembly. The Canadian draft resolution provides, through the documents which it transmits, that in due course the Atomic Energy Commission will resume its work, and in contrast to the USSR draft, these documents state the basis which ought to be fulfilled before the Commission attempts to do so.

Si aucun membre du Conseil ne désire prendre la parole, je mettrai ces projets de résolution aux voix, en commençant par celui du Canada, conformément à notre règlement intérieur.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): Je viens de présenter un projet de résolution dont le sens diffère de celui du projet soumis par le représentant du Canada et qui, par les conséques auxquelles il conduit, lui est diamétralement opposé. La résolution proposée par le représentant du Canada condamne la Commission de l'énergie atomique à l'inaction; quant au projet de résolution que vient de proposer le représentant de l'URSS, il recommande, au contraire, que la Commission poursuive ses travaux.

C'est pourquoi je voudrais demander que le Conseil mette aux voix la proposition de l'Union soviétique en premier lieu. Si le projet de résolution du Canada était le premier à être mis aux voix, l'adoption ultérieure du projet de résolution de l'URSS—si selui-ci était approuvé—mettrait le Conseil dans une situation difficile. Dans le premier cas, il s'agirait de remettre la lettre [S/1377] sans aucune recommandation. Dans le second, il serait inutile de remettre la lettre du Président de la Commission de l'énergie atomique au Président du Conseil de sécurité et les deux résolutions qui l'accompagnent; il suffirait de remettre à l'Assemblée générale la résolution proposée par le représentant de l'Union soviétique.

Pour toutes ces raisons, je demanderai au Président de mettre aux voix le projet de résolution de l'URSS en premier lieu.

Le général McNaughton (Canada) (traduit de l'anglais): Le premier paragraphe de l'artic' 32 du règlement intérieur du Conseil prévoit que "les propositions principales et les projets de rèsolution ont priorité dans l'ordre où ils sont présentés".

Je sais fort bien que l'on peut présenter des amendements à des propositions principales et que ces amendements doivent être examinés suivant la procédure prévue dans un autre article de notre règlement intérieur.

En lisant le projet de résolution soumis par le représentant de l'Union soviétique, je constate qu'il ne constitue, en aucune manière, un amendement à la proposition du Canada.

Je tiens à faire remarquer que, aux termes du projet de résolution de l'Union soviétique, le Conseil de sécurité invite la Commission de l'énergie atomique à poursuivre ses travaux, mais ne précise ni la date à laquelle elle doit reprendre ses travaux, ni dans quelles conditions elle doit le faire. Aucune précision n'est donnée sur ces deux points.

De plus, le projet de résolution de l'Union soviétique passe sous silence une question qui est prévue dans le projet de résolution du Canada, à savoir la transmission de renseignements à l'Assemblée générale, question particulièrement importante en ce moment. Le projet de résolution du Canada prévoit, comme l'indiquent les documents qu'il transmet, que la Commission de l'énergie atomique reprendra ses travaux en temps utile, mais il indique également les conditions à remplir avant que la Commission ne se remette à cette tâche, ce que ne fait pas le projet de l'URSS.

For these reasons, therefore, I maintain the right of priority of the draft resolution which I have submitted to the Security Council.

The PRESIDENT: I think there is great force in what the representative of Canada has just said. In addition, I would say to the representative of the USSR that I do not think there is a conflict between these two draft resolutions, or that they are mutually exclusive.

If the Canadian delegation's draft resolution were put to the vote first, and if the Council approved it, I should see no objection to a vote being taken thereafter on the draft resolution presented by the delegation of the Soviet Union.

If no other member of the Security Council wishes to express his views on this point, I must say that I feel bound to follow the provision set forth in the rules of procedure, from which we do not usually depart, and from which, in fact, I think we never have departed. I shall put to the vote first the Canadian draft, which was submitted eight days before the USSR draft, but I repeat that I neither intend nor wish in any way thereby to exclude a vote on the latter. When the Canadian draft resolution has been disposed of, whatever the result, I shall feel it my duty to put to the vote the Soviet Union draft resolution. However, I do feel that I must follow the rule which directs that proposals must be put to the vote in the order in which they have been submitted; as these two proposals, in my view, do not conflict, that is the way in which I propose to proceed.

I shall ask the Security Council to vote on the Canadian draft resolution, the text of which is to be found in document S/1386.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republic) (translated from Russian): I agree with the President's ruling, of course, when he decides that, in accordance with rule 32, the Canadian draft resolution, which was submitted to the Security Council on 8 September, should be put to the vote first. I take it, however, that, as the President stated, the Council will vote on the draft resolution submitted by the USSR representative immediately after considering and voting on that draft resolution.

The President: Yes, that is my intention.

Mr. Manuilsky (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (translated from Russian): I wish to propose an amendment to the Canadian draft resolution.

In the second paragraph of this resolution after the words "Directs the Secretary-General to transmit this letter and the accompanying resolutions", I propose that the following phrase be added: "together with the records of the discussion on this question in the Atomic Energy Commission". I shall give a copy of this amendment to the Secretariat.

The PRESIDENT: The representative of the Ukrainian SSR has submitted an amendment [S/1392] to the Canadian draft resolution. In accordance with the rules of procedure, the amendment will have to be voted on first.

C'est pourquoi j'insiste sur le droit de priorité du projet de résolution que j'ai présenté au Conseil.

Le Président (traduit de l'anglais): Je pense que les arguments du représentant du Canada sont fort pertinents. J'ajouterai d'ailleurs, à l'intention du représentant de l'URSS, que, à mon avis, les deux projets de résolution ne sont ni contradictoires, ni incompatibles.

Si le projet de résolution du Canada est mis aux voix le premier et s'il est adopté par le Conseil, je ne verrai aucune objection à ce que l'on vote ensuite sur le projet de résolution de l'Union soviétique.

Si aucun membre du Conseil ne désire prendre la parele à ce sujet, je vais être obligé de suivre la procédure prévue dans notre règlement intérieur, procédure dont nous ne nous écartons pas d'habitude et dont, je crois, nous ne nous sommes jamais écartés. Je mettrais d'abord aux voix le projet de résolution du Canada qui a été présenté huit jours avant le projet de l'URSS, mais je tiens à préciser à nouveau que je n'ai ni l'intention ni le désir de refuser un vote sur ce dernier. Lorsque le Conseil se sera prononcé sur le projet de résolution du Canada, je me ferai un devoir, quelle que soit sa décision, de mettre aux voix le projet de résolution de l'Union soviétique. Mais j'estime qu'il faut respecter la disposition de notre règlement intérieur qui veut que les propositions soient mises aux voix dans l'ordre où elles ont été présentées. Comme les deux projets de résolution ne sont pas, à mon avis, contradictoires, c'est cette procédure que je me propose de suivre.

Je demanderai donc au Conseil de voter sur le projet de résolution du Canada, dont le texte figure dans le document S/1386.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): J'accepte, bien entendu, la décision du Président qui, en s'appuyant sur l'article 32 du règlement intérieur, a déclaré que le projet de résolution du Canada, qui a été soumis au Conseil de sécurité le 8 septembre, doit être mis aux voix en tout premier lieu. Mais il est entendu, comme le Président vient de le dire, qu'immédiatement après la discussion et le vote sur cette résolution, le Conseil votera sur le projet de résolution soumis par l'URSS.

Le Président (traduit de l'anglais): Qui, c'est bien mon intention.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique) (traduit du russe): Je désire apporter un amendement au projet de résolution du Canada.

Au second paragraphe de cette résolution, après les mots: "Invite le Secrétaire général à transmettre cette lettre avec les résolutions qui l'accompagnent", je propose d'insérer le membre de phrase suivant: "ainsi que le compte rendu des débats auxquels cette question a donné lieu au sein de la Commission de l'énergie atomique". Je transmets cet amendement par écrit au Secrétariat.

Le Président (traduit de l'anglais): Le représentant de la RSS d'Ukraine vient de présenter un amendement [S/1392] au projet de résolution du Canada. Conformément au règlement intérieur, le Conseil doit d'abord voter sur cet amendement.

General McNaughton (Canada): I ask to speak only to say that I am happy to accept the proposal made by the representative of the Ukrainian SSR and to incorporate in the Canadian draft resolution the suggestion which he has put forward; indeed, I consider his suggestion very valuable.

The PRESIDENT: The author of the draft resolution has accepted the amendment; I think, therefore, that we need not proceed to vote separately on the amendment. I shall put the draft resolution, with the addition just proposed by the representative of the Ukrainian SSR, to the vote. I expect that the members of the Security Council would not wish to wait to see it in writing. It is a fairly simple and desirable addition. Consequently, if there is no objection, I shall ask the Council to vote on the Canadian draft resolution as amended. It now reads as follows:

"The Security Council,

"Having received and examined the letter dated 29 July 1949 from the Chairman of the Atomic Energy Commission, transmitting two resolutions (AEC/42 and AEC/43) adopted at the 24th meeting of the Commission on 29 July 1949.

"Directs the Secretary-General to transmit this letter and the accompanying resolutions, together with the records of the discussion of this question in the Atomic Energy Commission, to the General Assembly and to the Member States of the United Nations."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Canada, China. Cuba. Egypt, France, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Abstaining: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The draft resolution⁴ was adopted by 9 votes to none, with 2 abstentions.

The PRESIDENT: We now proceed to the draft resolution submitted by the Union of Soviet Socialist Republics. Is there any further discussion on this draft resolution, or may I proceed to put it at once to the vote?

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The resolution we have just adopted is of a purely procedural nature and does not introduce any new substantive element into the atomic energy question. It does not advance that question. It permits the Atomic Energy Commission to remain inactive, as it has been since July.

The USSR delegation considers that the Atomic Energy Commission is not entitled to stop its work, as it was given a specific mandate. The Atomic Energy Commission has more than once been given definite instructions by the General Assembly in the terms of resolutions 1 (I) of

Le général McNaughton (Canada) (traduit de l'anglais): Je veux seulement dire quelques mots. J'accepte volontiers la proposition du représentant de la RSS d'Ukraine et je désire incorporer dans le projet de résolution du Canada la suggestion qu'il vient de formuler et qui, je crois, est très heureuse.

Le Président (traduit de l'anglais): L'auteur du projet de résolution a accepté l'amendement; j'estime donc qu'il n'est pas nécessaire de voter séparément sur cet amendement. Je mets aux voix le projet de résolution avec l'amendement du représentant de la RSS d'Ukraine. Je présume que les membres du Conseil ne veulent pas attendre que cet amendement leur soit présenté par écrit. L'addition proposée est assez simple et opportune. S'il n'y a pas d'objection, je demanderai donc au Conseil de voter sur le projet de résolution du Canada, tel qu'il vient d'être amendé. En voici le texte:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant reçu et examiné la lettre en date du 29 juin 1949 par laquelle le Président de la Commission de l'énergie atomique lui transmettait deux résolutions (AEC/42 et AEC/43) adoptées à la 24ème séance de la Commission, le 29 juillet 1949,

"Invite le Secrétaire général à transmettre cette lettre avec les résolutions qui l'accompagnent, ainsi que le compte rendu des débats auxquels cette question a donné lieu au sein de la Commission de l'énergie atomique, à l'Assemblée générale et aux Etats membres de l'Organisation des Nations Unies."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution du Canada⁴ est adopté.

Le Président (traduit de l'anglais): Nous passons maintenant à l'examen du projet de résolution de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Certains membres du Conseil désirentils encore prendre la parole au sujet de ce projet de résolution, ou puis-je le mettre aux voix immédiatement?

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): La résolution que le Conseil vient d'adopter ne concerne que la procédure et n'apporte en réalité rien de nouveau au problème de l'énergie atomique. Elle ne fait pas avancer la question. Elle permet à la Commission de l'énergie atomique de rester dans l'inaction, ce que la Commission fait depuis le mois de juillet.

La délégation de l'URSS estime que la Commission de l'énergie atomique n'a pas le droit de suspendre ses travaux, car elle a reçu un mandat. La Commission de l'énergie atomique a reçu à plusieurs reprises des directives précises de l'Assemblée générale, aux termes des résolutions 1 (I)

⁴The resolution as adopted was issued under the symbol S/1393.

Le texte de la résolution, telle qu'elle a été adoptée, a été distribué sous la cote S/1393.

24 January and 41 (I) of 14 December 1946. Direct instructions to the Atomic Energy Commission to draw up a convention on the prohibition of atomic weapons and another on the control of atomic energy are also contained in a number of other documents.

As I have already pointed out in my speech today, the Atomic Energy Commission has not so far fulfilled its task. On what ground does it end its work? It has absolutely no justification for such action. The Atomic Energy Commission is bound to continue its work until it has drawn up an agreed plan of control and a convention for the prohibition of atomic weapons.

In his speech today, the representative of France referred very briefly to the draft resolution which I submitted to the Security Council today. He stated that he disagreed with the draft resolution because he felt that the Security Council should not examine these questions now, and that it was not for it to suggest that the Commission should continue its work.

I cannot agree with such an approach to the question, as the opinion expressed by the French representative is completely refuted by specific statements in the resolution. One need only refer to the General Assembly resolution of 24 January 1946. That resolution speaks of the establishment of the Atomic Energy Commission for the purpose of submitting specific proposals to the Security Council: "... (c) for the elimination from national armaments of atomic weapons and of all other major weapons adaptable to mass destruction;" and also "... (b) for control of atomic energy to the extent necessary to ensure its use only for peaceful purposes".

That is stated in the General Assembly resolution of 24 January 1946; it follows that the question of whether the Atomic Energy Commission is or is not functioning is of great interest to the Security Council. Under that resolution the Security Council should receive from the Atomic Energy Commission specific proposals on the prohibition of atomic weapons and other weapons adaptable to mass destruction. That is our duty and we have a clear directive from the General Assembly to that effect.

Furthermore, let us consider the resolution of 14 December 1946, which states that:

"The General Assembly,

"Urges the expeditious fulfilment by the Atomic Energy Commission of its terms of reference as set forth in section 5 of the General Assembly resolution of 24 January 1946."

And further:

"Recommends that the Security Council . . . expedite consideration of a draft convention or conventions for the creation of an international system of control and inspection, these conventions to include the prohibition of atomic and all other major weapons adaptable now and in the future to mass destruction and the control of atomic energy to the extent necessary to ensure its use only for peaceful purposes."

du 24 janvier et 41 (I) du 14 décembre 1946. Plusieurs autres documents invitent expressément cette Commission à élaborer une convention sur l'interdiction des armes atomiques et une convention sur le contrôle de l'énergie atomique.

Jusqu'à présent, la Commission de l'énergie atomique n'a pas rempli la tâche qui lui était confiée, comme je l'ai déjà montré au cours de mon intervention d'aujourd'hui. Sur quoi se fonde-t-elle donc pour terminer ses travaux? Elle n'a aucune raison de le faire. La Commission de l'énergie atomique est tenue de poursuivre ses travaux jusqu'à ce qu'elle ait élaboré un plan de contrôle accepté d'un commun accord, et une convention sur l'interdiction des armes atomiques.

Dans sa déclaration d'aujourd'hui, le représentant de la France a brièvement mentionné le projet de résolution que j'ai soumis aujourd'hui au Conseil de sécurité. Pour expliquer son opposition à ce projet de résolution, le représentant de la France a déclaré que le Conseil de sécurité ne doit pas, pour le moment, examiner cette question, qu'il ne lui appartient pas de proposer à la commission de poursuivre ses travaux.

Je ne puis accepter cette manière d'aborder la question car les résolutions contiennent certaines dispositions qui contredisent entièrement les vues du représentant de la France. Il suffit de se reporter à la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 janvier 1946. Cette résolution traite de la création d'une commission de l'énergie atomique chargée de présenter au Conseil de sécurité des propositions déterminées en vue: "...c) d'éliminer des armements nationaux, les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives" et également: "...b) d'assurer le contrôle de l'énergie atomique dans la mesure nécessaire pour assurer son utilisation à des fins purement pacifiques".

Ces dispositions figurent dans la résolution de l'Assemblée générale du 24 janvier 1946; par conséquent, la question de savoir si la Commission de l'énergie atomique poursuit ou non ses travaux intéresse fortement le Conseil de sécurité. En vertu de cette résolution, le Conseil de sécurité doit recevoir de la Commission de l'énergie atomique des propositions précises concernant l'interdiction de l'arme atomique et des autres armes permettant la destruction massive. C'est là le devoir du Conseil qui a reçu de l'Assemblée générale des instructions explicites à ce sujet.

Il y a plus. Prenons la résolution du 14 décembre 1946, où il est dit:

"L'Assemblée générale

"Priz instamment la Commission de l'énergie atomique de s'acquitter sans retard du mandat qui lui est confié aux termes de l'article 5 de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 janvier 1946."

Et plus loin:

"Recommande que le Conseil de sécurité... achève le plus tôt possible l'examen d'une ou de plusieurs conventions relatives à la création d'un système international de contrôle et d'inspection; ces conventions comprenant l'interdiction des armes atomiques et des autres principales armes adaptables, maintenant ou à l'avenir, à la destruction massive, et le contrôle de l'énergie atomique dans la mesure nécessaire pour assurer son utilisation à des fins purement pacifiques."

That is the second directive from the General Assembly. It lays on the Security Council, of which we are members, the obligation to expedite the consideration of a draft convention for the prohibition of atomic weapons and the establishment of control of atomic energy.

But how can the Council expedite that consideration if the Atomic Energy Commission has stopped its work? It is our duty to constrain it to resume its work. It is our duty to recommend a continuation of that work and thus to enable the Security Council to implement the directive it received from the General Assembly. There is no other way open to us. If there are any forces hindering the work of the Atomic Energy Commission, we should overcome those forces. That is the Security Council's duty.

In order to overcome those opposing forces and oblige the Atomic Energy Commission to resume its work and not remain inactive, the Soviet Union has introduced a draft resolution which requests the Atomic Energy Commission to continue its work with a view to fulfilling the tasks entrusted to it by the General Assembly resolutions of 24 January and 14 December 1946.

Some members of the Security Council have tried to argue that consultations between the six permanent members of the Atomic Energy Commission are now under way; but that is a completely unconvincing argument. Why should the Atomic Commission remain inactive while those six States are meeting? Both could work at the same time.

The Atomic Energy Commission is the main body, the constitutional body which has been entrusted with drafting and preparing a draft convention or conventions on the prohibition of atomic weapons and the control of atomic energy. The General Assembly established the Commission precisely to that end and it has no right to remain inactive. I must repeat still another time that it is because of pressure by the United States that the Commission is remaining inactive. But we cannot follow that path; we have no right to do so. The Commission must work and we must oblige it to do so.

That is the purpose of the draft resolution which I introduced for consideration by the Security Council today.

Mr. Manuilsky (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (translated from Russian): As the members of the Council will remember, there were attempts to abolish the Atomic Energy Commission's work as early as May 1948. Those attempts, however, came to nought. As is known, such an attempt was made in the General Assembly last year. The question of concluding the Atomic Energy Commission's work was placed before the General Assembly, which did not agree to it. May I now remind the members of the Council of the General Assembly resolution of 4 November 1948, which states that: "The General Assembly calls upon the Atomic Energy Commission to resume its sessions . . .". Thus, apart from the very important directives of 1946, to which the representative of the USSR has referred, we are also bound by a decision which is often referred to here, namely, the General Assembly resolution of 4 November 1948.

Telle est la seconde directive donnée par l'Assemblée générale. Elle impose au Conseil de sécurité, dont nous faisons partie, l'obligation de hâter l'examen d'un projet de convention relatif à l'interdiction des armes atomiques et à l'établissement du contrôle de l'énergie atomique.

Mais comment le Conseil peut-il hâter cet examen si la Commission de l'énergie atomique a cessé ses travaux? Il est tenu de la contraindre à reprendre son activité. Il est tenu de recommander à la commission de poursuivre sa tâche et de donner au Conseil de sécurité la possibilité de se conformer aux directives que lui a adressées l'Assemblée générale. Il n'a pas d'autre issue. Et, s'il y a des forces qui contrecarrent l'activité de la Commission de l'énergie atomique, le Conseil doit en venir à bout. C'est là son devoir.

La délégation de l'Union soviétique, désireuse de venir à bout de ces forces inhibitives et d'obliger la Commission de l'énergie atomique à poursuivre ses travaux au lieu de rester oisive, a présenté un projet de résolution recommandant à la commission de reprendre ses travaux en vue d'accomplir les tâches qui lui ont été imparties en vertu des résolutions de l'Assemblée générale des 24 janvier et 14 décembre 1946.

Certains membres du Conseil de sécurité prétendent alléguer qu'en ce moment même se déroulent des consultations entre les six membres permanents de la Commission de l'énergie atomique; mais cet argument n'a absolument rien de convaincant. Pourquoi la Commission de l'énergie atomique devrait-elle rester inactive pendant que se réunit ce groupe de six Etats? L'une et l'autre peuvent travailler parallèlement.

La Commission de l'énergie atomique est l'organe principal, l'organe constitutionnel, qui a été chargé d'élaborer et de préparer le projet d'une ou de plusieurs conventions sur l'interdiction des armes atomiques et sur le contrôle de l'énergie atomique. C'est précisément pour cela que l'Assemblée générale a créé cette commission, et celleci n'a pas le droit de demeurer dans l'inaction. Or, c'est par suite d'une pression des Etats-Unis, je suis obligé de le répéter une fois de plus, qu'elle est inactive. Mais nous ne pouvons pas suivre cette voie, nous n'en avons pas le droit. La commission doit reprendre ses travaux et nous devons l'y contraindre.

Tel est le but du projet de résolution que j'ai soumis aujourd'hui à l'examen du Conseil de sécurité.

M. Manuilsky (République socialiste soviétique d'Ukraine) (traduit du russe): Des tentatives ont déjà été faites, on s'en souviendra, pour mettre fin aux travaux de la Commission de l'énergie atomique, en mai 1948. Mais ces tentatives ont échoué. On sait que des efforts dans le même sens ont été faits l'an dernier à l'Assemblée générale. Toutefois, l'Assemblée, à laquelle on avait proposé de mettre fin aux travaux de la Commission de l'énergie atomique, n'a pas accepté cette solution. Je voudrais rappeler à ce propos la résolution de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 1948, où il est dit: "L'Assemblée générale invite la Commission de l'énergie atomique à se réunir à nouveau . . .". De ce fait, même si le Conseil n'était pas tenu par les directives essentielles de 1946 qu'a citées le représentant de l'URSS, il n'en devrait pas moins se conformer à la résolution de l'Assemblée générale du 4 novembre 1948, à laquelle on se réfère : 1vent ici.

The Canadian representative has tried to argue as follows: Why should the Atomic Energy Commission continue to work when the six permanent members of the Commission, that is to say, the five permanent members of the Security Council and Canada, are already considering these questions?

But the resolution of 4 November 1948 explicitly "Requests the six sponsors of the General Assembly resolution of 24 January 1946, which are the permanent members of the Atomic Energy Commission, to meet together and consult . . .". In other words, the General Assembly in its resolution of 4 November 1948 did not debar the Atomic Energy Commission from continuing its work, the meetings and consultations of its six permanent members notwithstanding.

The President said a short time ago, when the rules of procedure for voting were under discussion, that he invariably upheld the principle of adherence to the rules of procedure. There was some disagreement between us on this score yesterday [445th meeting] because the President failed to uphold the rules of procedure when we were defending them, but we will leave that question aside for the moment. I consider, however, that the President and the members of the Security Council should base themselves upon the resolutions of the General Assembly, particularly those of 24 January and 14 December 1946, and also upon the General Assembly decision of 4 November 1948, which is formally binding and which proposes a resumption of work by the Atomic Energy Commission and the simultaneous arrangement of consultations. Consultations have been arranged and it remains to comply with the fourth part of this resolution of 1948, which must not be infringed.

For these reasons I warmly support the USSR representative's proposal.

Mr. CHAUVEL (France) (translated from French): I do not deny that the Atomic Energy Commission should continue its activity. In fact, I am sure that my Government would not see its work terminated without misgivings. The position I have just outlined is not one of principle, but of common sense. On the one hand, the Commission informs us, for the benefit of the Assembly, that it has come to a deadlock. On the other hand, the consultations of the six members, which were laid down by the Assembly in its resolution of 4 November 1948, are in progress. I do not think it would serve any useful purpose to urge the Commission to resume its discussions until the six permanent members have reconsidered the bases for agreement. Unlike some of our colleagues, I do not believe it necessary or even useful to say the same thing twenty-five times, a hundred times or five hundred times over again; I do not think the result would be to advance

Mr. Manullsky (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (translated from Russian): I cannot agree with the objection which the representative of France has expressed. I cannot understand why it should be contrary to good sense to defend, at one and the same time, the General Assembly

Le représentant du Canada a tenté d'invoquer l'argument suivant: à quoi bon poursuivre les travaux de la Commission de l'énergie atomique, puisque les questions dont elle est saisie sont en ce moment discutées par les six membres permanents de la Commission de l'énergie atomique, c'est-à-dire les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et le Canada.

Mais, permettez, dans sa résolution du 4 novembre 1948, l'Assemblée générale, précisément, "Demande aux six promoteurs de la résolution du 24 janvier 1946 de l'Assemblée générale, lesquels sont les membres permanents de la Commission de l'énergie atomique, de se réunir et de se concerter . . .". Autrement dit, l'Assemblée générale, dans sa résolution du 4 novembre 1948, n'a pas exclu la continuation des travaux de la Commission de l'énergie atomique, nonobstant la réunion et les consultations des six membres permanents de cette commission.

Le Président a déclaré il y a quelques instants, à propos de la méthode de vote, qu'il avait toujours insisté pour que le règlement intérieur fût respecté. A cet égard, nous n'étions pas tout à fait d'accord avec lui hier [445ème séance], car, alors que nous défendions le règlement intérieur, il n'était pas partisan de son application; mais nous n'insisterons pas maintenant sur ce point. Quoi qu'il en soit, je présume que le Président et les membres du Conseil de sécurité sont tenus de baser leur attitude sur les résolutions de l'Assemblée générale, avant tout sur celles qui ont été adoptées les 24 janvier et 14 décembre 1946, et aussi celle du 4 novembre 1948, qui a force obligatoire et qui invite la Commission de l'énergie atomique à reprendre ses travaux et en même temps à organiser des consultations. Ces consultations sont en cours: il faut donc mettre en vigueur la quatrième partie de cette résolution de 1948, qui ne saurait être violée.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'appuie chaleureusement la proposition du représentant de l'URSS.

M. Chauvel (France): Je ne conteste nullement qu'il soit désirable que la Commission de l'énergie atomique poursuive son activité. En fait, je sais que mon Gouvernement la verrait avec appréhension y mettre fin. La position que j'ai esquissée tout à l'heure n'est pas de principe, mais de bon sens. D'une part, la commission nous signale, à l'intention de l'Assemblée, qu'elle est dans une impasse. D'autre part, les consultations à six, prescrites par l'Assemblée aux termes de sa résolution du 4 novembre 1948, sont en cours. Je ne crois pas qu'il soit utile de presser la commission de reprendre ses discussions jusqu'à ce que les six membres permanents en aient à nouveau examiné les bases. Contrairement à certains de nos collègues, je ne crois pas qu'il soit nécessaire ni même utile de répéter vingt-cinq fois, cent fois ou cinq cents fois la même chose; je n'ai pas l'impression que cela fasse progresser la question.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (traduit du russe): Je ne puis accepter l'objection que vient de formuler le représentant de la France. Je ne vois pas très bien pourquoi il serait contraire au bon sens de défendre à la fois les résolutions de l'Assemblée

resolutions of 1946 and that of 4 November 1948. I cannot understand this, and I am convinced that the French representative cannot produce any evidence in support of his argument.

I cannot but observe that the French delegation has played a very unimpressive role in the Atomic Energy Commission. It has submitted the most objectionable proposals for ending the Atomic Energy Commission's work. It has taken it upon itself to submit proposals for which other delegations would not be responsible.

I do not know what motives prompted the French delegation to undertake the grave responsibility of proposing resolutions of this kind, when we know that there is a very strong tendency in the world today in favour of prohibiting the atomic weapon and of establishing control of atomic energy. Why has France taken upon itself the leading role in the cause of liquidating the Atomic Energy Commission?

Since the representative of France has failed to prove in what respect good sense is violated in this matter, I strongly oppose his line of argument. I also consider that the activities of the French delegation in the Atomic Energy Commission are indeed nefarious. This is a fact which the champions of peace will never forget.

The PRESIDENT: If there is no further discussion, I shall put the USSR draft resolution [S/1391/Rev.1] to the vote. It reads as follows:

"The Security Council,

"Having considered the letter dated 29 July 1949 [S/1371] from the Chairman of the Atomic Energy Commission addressed to the President of the Security Council and the resolutions adopted at the 24th meeting of the Commission and attached to that letter,

"Requests the Atomic Energy Commission to continue its work with a view to fulfilling the tasks entrusted to it by the General Assembly resolutions of 24 January and 14 December 1946."

A vote was taken by show of hands, as follows: In favour: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

The result of the vote was 2 in favour, with 9 abstentions.

The draft resolution was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

2. Travelling expenses and subsistence allowances of alternate represntatives on Security Council Commissions

The President: It is rather late, but we have two other items on our agenda, neither of which,

générale prises en 1946 et la résolution de l'Assemblée en date du 4 novembre 1948. Je ne puis me l'expliquer et je suis convaincu que le représentant de la France ne sera pas en mesure d'offrir le moindre argument à l'appui de sa thèse.

Je dois dire que la France a joué, au sein de la Commission de l'énergie atomique, un rôle peu brillant. Elle a présenté les propositions les plus détestables qui tendaient à mettre fin aux travaux de la Commission de l'énergie atomique. En fait, elle a pris sur elle de soumettre des propositions dont les autres délégations ne voulaient pas assumer la paternité.

J'ignore les motifs qui ont guidé la délégation française lorsqu'elle s'est chargée de la lourde responsabilité de présenter des résolutions de cette nature, alors que nous savons qu'il existe actuellement, dans le monde, un très fort courant en faveur de l'interdiction des armes atomiques et de l'établissement d'un contrôle de l'énergie atomique. Pourquoi donc la France a-t-elle voulu jouer ce rôle de porte-drapeau de ceux qui cherchent à supprimer la Commission de l'énergie atomique?

Etant donné que le représentant de la France n'a pas montré en quoi le bon sens se trouvait lésé dans cette affaire, je m'élève énergiquement contre son argumentation et, en même temps, je constate que l'activité de la délégation française à la Commission de l'énergie atomique a été incontestablement néfaste. Cela, les partisans de la paix ne l'oublieront jamais.

Le Président (traduit de l'anglais): Si personne n'a d'autre observation à formuler, je vais mettre le projet de résolution de l'URSS [S/1391] aux voix. Il est ainsi conçu:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant pris connaissance de la lettre du Président de la Commission de l'énergie atomique, S/1377 du 29 juillet 1949, adressée au Président du Conseil de sécurité, ainsi que des résolutions adoptées par la Commission à sa vingt-quatrième séance, annexées à cette lettre,

"Invite la Commission de l'énergie atomique à poursuivre ses travaux concernant la réalisation des objectifs qui lui ont été assignés aux termes des résolutions de l'Assemblée générale des 24 janvier et 14 décembre 1946."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 2 voix pour et 9 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le projet de résolution n'est pas adopté.

Frais de voyage et indemnités de subsistance aux suppléants des représentants aux commissions du Conseil de sécurité

Le Président (traduit de l'anglais): Bien que l'heure soit tardive, nous avons encore deux points

I hope, will take very long to discuss. With the Council's permission, therefore, I should like to ask representatives to proceed to examine item 3.

I hear no objection to that course, so we shall proceed as I have proposed.

It will be remembered that we had some discussion on this question on 27 July 1949 [432nd meeting] but that we did not reach a conclusion. There seemed at that time to be fairly wide agreement that, for technical reasons, the reference to the first of the Commissions listed in the draft resolution submitted in document S/1338 should probably be deleted. On that occasion the Security Council did not vote on the matter. The representative of the Ukrainian SSR, who was then in the Chair, made a suggestion as to procedure. He said:

"I should like to ask members of the Security Council whether they feel that we should vote on this question today or whether, in view of the memorandum we have received from the Secretariat [S/1355], which raises important juridical considerations in connexion with the proposal submitted by the four delegations, they think it possible to study that document more carefully and defer the vote until the next meeting . . .".

The Council agreed to that course and adjourned without proceeding to a vote.

The letter on which this item is based [S/1338] was signed by the representatives of Australia, Belgium, Colombia, and France. Those signatories requested in that letter that a draft resolution should be placed on the provisional agenda of one of the subsequent meetings of the Security Council. The draft which they suggested reads as follows:

"The Security Council

"Considering that in virtue of resolution 231 (III), adopted by the General Assembly on 8 October 1948, it is a matter for its own decision whether, in the case of commissions of inquiry or investigation instituted by it, the representative of a Member participating in such commission needs to be assisted by an alternate,

"Considering that, in cases where this need has been found by the Security Council to exist, the Secretary-General is authorized by the same resolution to reimburse retroactively to States Members the travelling and subsistence expenses of the alternate of their representatives on the said commissions,

"Notes that since the institution of the undermentioned Commissions the representatives of Members that are participating or have participated have each had to be assisted by an alternate:

- "1. The Commission of Inquiry concerning Greek Frontier Incidents;
- "2. The Committee of Good Offices, which has now become the United Nations Commission for Indonesia;
- "3. The United Nations Commission for India and Pakistan."

Of the four signatories of that letter only one, the representative of France, is a member of the de notre ordre du jour à examiner; aucun d'eux, je l'espère, ne prendra longtemps et, avec la permission du Conseil, je voudrais demander aux représentants d'entamer l'examen du point 3.

En l'absence d'objection, je considère que ma suggestion est adoptée.

On se rappellera que nous avons déjà discuté de cette question le 27 juillet 1949 [432ème séance], sans aboutir à une conclusion. A cette époque, nous paraissions être généralement d'accord pour estimer qu'il était probablement nécessaire, pour des raisons techniques, que la première des commissions énumérées dans le projet de résolution figurant au document S/1338 fût rayée de la liste. Le Conseil de sécurité n'avait pas alors procédé à un vote. Le représentant de la RSS d'Ukraine, qui occupait le fauteuil présidentiel, avait formulé la suggestion suivante relative à la procédure:

"Désirez-vous vous prononcer dès aujourd'hui sur ce projet de résolution ou ne pensez-vous pas qu'il serait préférable d'étudier auparavant la note émanant du Secrétariat [S/1355] et qui contient des remarques fort importantes de caractère juridique et constitutionnel, pour ne prendre une décision que lors de notre prochaine réunion . . .".

Le Conseil avait adopté cette procédure et levé la séance sans procéder à un vote.

La lettre sur laquelle est fondée la question inscrite à notre ordre du jour [S/1338] a été signée par les représentants de l'Australie, de la Belgique, de la Colombie et de la France. Les signataires y demandaient qu'un projet de résolution fût portée à l'ordre du jour provisoire de l'une des prochaines séances du Conseil de sécurité. Voici le texte du projet de résolution proposé:

"Le Conseil de sécurité,

"Considérant que, selon la résolution 231 (III) adoptée par l'Assemblée générale le 8 octobre 1948, il lui appartient de déterminer, en ce qui concerne les commissions d'enquête ou de conciliation instituées par lui, s'il est nécessaire que le représentant d'un Etat Membre faisant partie d'une telle commission soit assisté par un suppléant,

"Considérant que, là où la nécessité a été ainsi constatée par le Conseil de sécurité, le Secrétaire général, selon la même résolution, est autorisé à rembourser rétroactivement aux Etats Membres les frais de voyage et indemnités de subsistance du suppléant de leurs représentants auxdites Commissions,

"Constate que, depuis l'institution des Commissions ci-dessous mentionnées, il a été nécessaire que les représentants des Etats Membres qui en font ou en ont fait partie fussent assistés chacun par un suppléant:

- "1. La Commission d'enquête sur les incidents survenus le long de la frontière grecque;
- "2. La Commission de bons offices, devenue la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie;
- "3. La Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan."

Des quatre signataires de cette lettre, un seul, le représentant de la France, est membre du Conseil Security Council; I assume, therefore, that he would allow the draft resolution to be presented in his name. Members of the Security Council are, of course, aware that no draft resolution may be actually submitted to the Council except by a member thereof.

Mr. Manuilsky (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (translated from Russian): The delegation of the Ukrainian SSR asks that this subject should not be discussed today.

Two months have passed since it was last discussed. As I was then presiding over the Security Council, I was fully able to appreciate the point at issue and to familiarize myself with the relevant documentation, but I am sure that other members of the Council probably find themselves in a difficult position.

A number of important questions of principle are in fact at stake. The delegations which signed this letter have never apprised the Security Council of their desire to institute the office of alternate. They took this step entirely on their own initiative and subsequently requested that the United Nations should reimburse their expenditure retroactively. But I cannot believe that such a procedure would be considered correct even in a private concern. I am sure that it would not. It is even more incorrect in the United Nations, which is an international organization pursuing definite objectives. Why, for example, should the representative of Cuba be required to pay because France has decided on her own initiative to send an alternate to a certain commission? He might reasonably ask: "Why should I pay? I must think the matter over first."

They want to make us pay a considerable sum retroactively—if I am not mistaken, a sum of 250,000 dollars is involved. I am of the opinion that our expenditure is already heavy enough and that we should in any case defer consideration of the question, the more so as I know that the Secretariat had grave doubts as to the legitimacy of this expenditure.

That is why the Ukrainian delegation asks the President for deferment of this question. I consider that a legitimate request and one which should be granted, if made by one of the delegations.

Perhaps the question should be referred to the Security Council after the election of its new members; perhaps an *ad hoc* meeting for this purpose could be arranged during the General Assembly or before it opens. In any event, however, I wish to propose that examination of the question should be postponed.

General McNaughton (Canada): I asked to speak merely to point out that this draft resolution submitted by the representatives of Australia, Colombia, Belgium and France was very comprehensively discussed at the meeting of the Security Council held on 27 July 1949, and that at that meeting certain important changes in the draft resolution, proposed by those representa-

de sécurité. Je pense qu'il acceptera de présenter en son nom ce projet de résolution. Les membres du Conseil de sécurité savent évidemment que seul un membre peut présenter une résolution au Conseil.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (traduit du russe): La délégation de la RSS d'Ukraine vous serait obligée, Monsieur le Président, de ne pas faire discuter cette question aujourd'hui.

Deux mois se sont écoulés depuis qu'elle a fait l'objet d'un débat. Personnellement, comme je présidais le Conseil de sécurité à cette époque, j'ai pu me rendre compte de quoi il s'agissait et voir clair dans la documentation relative à cette question, mais je suis sûr que les autres membres du Conseil se trouvent, à cet égard, dans une situation difficile.

En effet, il s'agit ici de toute une série d'importantes questions de principe. Les délégations qui ont signé cette lettre n'ont jamais fait savoir au Conseil de sécurité qu'elles voulaient créer cette fonction de suppléant. Elles l'ont créée de leur propre chef et ensuite, elles ont demandé à l'Organisation des Nations Unies de rembourser rétroactivement les frais qu'elles avaient assumés. Pourtant, si l'on agissait ainsi même dans une entreprise privée, je ne pense pas qu'une telle façon de procéder serait considérée comme régulière: je suis sûr du contraire. Son irrégularité est encore plus certaine au sein de l'Organisation des Nations Unies, qui est une organisation internationale poursuivant des buts bien déterminés. Pourquoi le représentant de Cuba, par exemple, devrait-il suporter les frais entraînés par la décision de la France d'envoyer un suppléant à une commission quelconque? Il est en droit de de-mander: "Pourquoi dois-je payer? J'aurais dû pouvoir discuter cette question d'avance."

L'on veut nous forcer rétroactivement à payer des sommes importantes; si je ne me trompe, il s'agit d'environ 250.000 dollars. J'estime que nos dépenses sont déjà suffisamment importantes et qu'il faut, de toute façon, reporter à plus tard l'examen de cette question, d'autant plus que, à ma connaissance, le Secrétariat a émis des doutes sérieux quant à la légalité de ces dépenses.

Voilà pourquoi la délégation de la RSS d'Ukraine demande au Président de vouloir bien reporter à plus tard l'examen de cette question. Je pense que cette demande est légitime; il suffit qu'une seule délégation la formule pour qu'on lui donne satisfaction.

Peut-être conviendrait-il de faire examiner cette question par le Conseil de sécurité après le renouvellement partiel de ses membres; peut-être pourrait-on, au cours de la session de l'Assemblée générale ou avant l'ouverture de cette session, tenir une séance spéciale à cet effet; c'ioi qu'il en soit, je propose de ne pas examiner cette question pour le moment.

Le général McNaughton (Canada) (traduit de l'anglais): Je voudrais simplement signaler que le projet de résolution présenté par les représentants de l'Australie, de la Colombie, de la Belgique et de la France a fait l'objet d'un débat approfondi au cours de la séance tenue le 27 juillet 1949 par le Conseil de sécurité; à cette séance, on a approuvé certaines modifications importantes

tives, were agreed upon. It seems to me that it would facilitate our discussion here if a new draft resolution were presented for consideration by the Council, in which those agreed changes were incorporated. And on that point, I fully support the proposal of the representative of the Ukrainian SSR—I am happy to say that for the second time today I find myself in agreement with him—that it would be well to postpone this matter until our next meeting and have these additional papers before us at that time.

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): I also ask the President for deferment of consideration of this question, because, although we have already had a full discussion of the matter, item 3 and 4 have appeared on today's agenda after an interval of two months or more.

It is some time since we discussed the subject, which requires study before discussion. I have not even brought with me the papers I need for this purpose, as I did not know that it would be included in the agenda. We only discovered this on arriving at the meeting.

I therefore support the request of the representative of the Ukrainian SSR that consideration of this question should be deferred to a date to be fixed at the President's discretion and that this meeting should now be closed.

The President: I think it is clear that we cannot decide on this question now. When I suggested that the representative of France would sponsor the resolution, I think I saw him signify his agreement. He will have heard the suggestion made by the representative of Canada and perhaps, therefore, the representative of France would consult with the other signatories of this letter and, with them or their assistants, devise a revised draft resolution which could be submitted to a later meeting of the Security Council.

It is clear that we shall have to time that next meeting of the Council with great accuracy, because at the end of July the representative of the Ukrainian SSR asked for more time to study the matter, and today he complains he has had too much; but I expect we can accommodate him in some manner.

Mr. Chauvel (France) (translated from French): I shall be very pleased to undertake the work which the President has just suggested. I am very glad that the discussion has been postponed, as I do not have my documents with me today.

I shall be happy to consider, with my colleagues, the form of the draft which I shall submit to the Council.

The PRESIDENT: The remark made by the representative of the Soviet Union applies also to item 4 on our agenda, which we shall not be able to deal with today. We shall have to put that off to a later meeting.

que ces représentants ont proposé d'apporter à leur projet de résolution. Il me semble que l'on faciliterait la discussion en présentant à l'examen du Conseil un nouveau projet de résolution qui tiendrait compte de ces modifications. Sur ce point, j'appuie entièrement la proposition du représentant de la RSS d'Ukraine — je suis heureux de constater que, pour la seconde fois aujourd'hui, je me trouve d'accord avec lui — et j'estime comme lui qu'il convient de renvoyer l'examen de cette question à notre prochaine séance afin de pouvoir travailler sur de nouveaux documents.

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (iraduit du russe): A mon tour, je veux demander au Président d'ajourner l'examen de cette question; en effet, bien qu'elle ait déjà fait l'objet d'une discussion détaillée au Conseil, les points 3 et 4 n'ont réapparu aujour-d'hui à l'ordre du jour qu'après un intervalle de deux mois ou davantage.

Il y a longtemps que nous avons examiné cette question, et il conviendrait de l'étudier avant d'en délibérer. Personnellement, je n'ai même pas, dans mes dossiers, les documents indispensables à l'examen de cette question, car j'ignorais qu'elle serait inscrite à l'ordre du jour de la présente séance; nous ne l'avons appris qu'en arrivant ici.

C'est pourquoi j'appuie la demande du représentant de la RSS d'Ukraine tendant à remettre à plus tard l'examen de cette question, en proposant au Président d'en fixer la date à son gré et de lever la présente séance.

Le Président (traduit de l'anglais): Je crois qu'il est évident que nous ne pouvons pas nous prononcer maintenant sur cette question. Quand j'ai proposé que le représentant de la France reprenne à son compte le projet de résolution, je crois l'avoir vu manifester son accord. Le représentant de la France a entendu la suggestion faite par le représentant du Canada. Peutêtre voudra-t-il entrer en consultation avec les autres signataires de cette lettre et, avec eux ou leurs adjoints, mettre au point une version modifiée du projet de résolution pour la présenter au Conseil de sécurité au cours d'une prochaine séance.

Il est évident que nous devrons fixer avec exactitude la date de la prochaine séance du Conseil car, à la fin du mois de juillet, le représentant de la RSS d'Ukraine avait demandé un délai supplémentaire pour étudier la question et aujourd'hui, il se plaint d'en avoir eu trop; mais je pense que nous pourrons arriver à le satisfaire.

M. CHAUVEL (France): Je me chargerai très volontiers du travail que le Président vient de suggérer. Je dois dire que je suis très heureux que la discussion soit remise, car je ne suis pas moi-même en possession de mon dossier aujour-d'hui.

C'est très volontiers que j'étudierai, avec mes collègues, quelle forme donner au projet dont je saisirai le Conseil.

Le Président (traduit de l'anglais): L'observation du représentant de l'Union soviétique s'applique aussi au point 4 de notre ordre du jour, que nous ne pourrons pas traiter aujourd'hui. Il nous faudra en remettre l'examen à une prochaine séance.

I take it, then, that the Security Council agrees to adjourn now, since our business is exhausted It remains for the Security Council to settle when it will next meet. We are going into a difficult period, since the Gen. Il Assembly will begin its session next Tuesday, 20 September. It may be rather inconvenient to meet on Monday, 19 September, because a number of delegations will be arriving here and wishing to consult with their permanent representatives. I think perhaps it is impossible to say more than that we hope to have another meeting of the Security Council one day next week. As to the actual date, I hope to be able to submit suggestions to my colleagues with the longest notice possible.

The meeting rose at 5.45 p.m.

Je pense que le Conseil de sécurité est d'accord pour lever la séance, nos travaux étant terminés. Il reste au Conseil à décider de la date de sa prochaine séance. Nous entrons dans une période difficile, car l'Assemblée générale se réunit mardi prochain, 20 septembre. Il ne sera peut-être pas commode de fixer la prochaine séance à lundi, 19 septembre, car de nombreuses délégations vont arriver et voudront consulter leur représentant permanent. Tout ce que nous pouvons faire, à mon avis, c'est espérer avoir une séance du Conseil de sécurité un jour de la semaine prochaine. Quant à la date exacte, j'espère qu'il me sera possible de la proposer à mes collègues aussi longten:ps que possible à l'avance.

La séance est levée à 17 h. 45.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA-ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A. Alsina 500 Buenos Aires

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd. 255a George Street Sydney, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse, S. A. 14-22 rue du Persil BRUXELLES

BOLIVIA-BOLIVIE

Librería Científica y Literaria Avenida 16 de Julio, 216 Casilla 972 La Paz

CANADA

The Ryerson Press 299 Queen Street West TORONTO

CHILE-CHILI

Edmundo Pizarro Merced 846 SANTIAGO

CHINA—CHINE
The Commercial Press Ltd. 211 Honan Road Shanghai

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda. Apartado Aéreo 4011 Bocotá

COSTA RICA-COSTA-RICA

Trejos Hermanos Apartado 1313 San José

CUBA

La Casa Belga René de Smedt O'Reilly 455 La Habana

CZECHOSLOVAKIA-TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic Narodni Trida 9 PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munksgaard Nørregade 6 København

DOMINICAN REPUBLIC-REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librerie Dominicana Calle Mercedes No. 49 Apartado 656 CIUDAL TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía. Nueve de Octubre 703 Casilla 10-24 GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte" 9 Sh. Adly Pasha CAIRO

ETHIOPIA-ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité P. O. Box 8 Addis-Abeba

FINLAND-FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa 2. Keskuskatu HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone 13, rue Soufflot Paris, Ve

GREECE-GRECE

"Eleftheroudakis" Librairie internationale Place de la Constitution Athènes

GUATEMALA

José Goubaud Goubaud & Cía. Ltda. Sucesor 5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P. GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau Librairie "A la Caravelle" Boîte postale 111-B Port-au-Prince

ICELAND—ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundsonnar Austurstreti 18 REYKJAVIK

INDIA-INDE

Oxford Book & Stationery Company Scindia House New Delhi

IRAN

Bongahe Piaderow 731 Shah Avenue TEHER IN

IRAQ---IRAK

Mackenzie & Mackenzie The Bookshop BAGHDAD

LEBANON-LIBAN

Librairie universelle REVROITH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer Place Guillaume LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff Lange Voorhout 9 's-Gravenhage

NEW ZEALAND-NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd. Waring Taylor Street WELLINGTON

United Nations Association of New Zealand P. O. 1011, G.P.O. WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V. Agencia de Fablicaciones Managua, D. N.

NORWAY-NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag Kr. Augustgt. 7A OSLO

PERU-PEROU

Librería internacional del Pe Casilla 1417 T.TMA

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co. 132 Riverside SAN JUAN, RIZAL

POLAND-POLOGNE

Spotdzielna Wydawnicza "Czytelnik" 38 Poznanska Warszawa

SWEDEN-SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl. Hofbokhandel Fredsgatan 2 STOCKHOLM

SWITZERLAND-SUISSE

Librairie Payot S. A. LAUSANNE, GENÈVE, VEVET, MONTREUX, NEUCHÂTEL, BERNE, BASEL Hans Raunhardt Kirchgasse 17 ZURICH I

SYRIA-SYRIE

Librairie universelle DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette 469 Istiklal Caddesi Beyoglu-Istanbul

UNION OF SOUTH AFRICA **UNION SUD-AFRICAINE**

Central News Agency Commissioner & Rissik Sts. JOHANNESBURG and at CAPETO and DURBAN

UNITED KINGDOM-**ROYAUME-UN!**

H. M. Stationery Office P. O. Box 569 London, S.E. 1 and at H.M.S.O. Shops in London, Edinburgh, Manche Cardiff, Belfast, Birmingha and Bristol

UNITED STATES OF AMERICA **ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

International Documents Servi Columbia University Press 2960 Broadway New York 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de **Editoriales** Av. 13 de Julio 1333 Esc. 1 Montevideo

Escritoría Pérez Machado Conde a Piñango 11 CARACAS

YUGOSLAVIA—YOUGOSLAVI

32781-November 1949

Drzavno Preduzece Jugoslovenska Knjiga Moskovska U1. 36 BEOGRAD

Printed in U.S.A.

Price in United States: 30 cents